

## Mesures d'application n° 3 du Statut administratif des membres du corps académique

### Dispositions relatives au projet académique individuel

C.ac. 419/B11 du 07/10/02 - C.ac. 420/B5 du 04/11/02

Aux termes des articles 34 et 40 du Statut administratif des membres du corps académique, les activités ou charges confiées à un membre du personnel académique sont décrites dans le "projet académique individuel". Le Conseil d'administration en a arrêté les modalités d'application suivantes.

Le projet académique - à préciser dans sa mise en œuvre concrète au niveau de chaque faculté - devrait permettre, pour chaque membre du personnel académique, de développer tous les cinq ans un projet d'activités qui sera discuté avec le gestionnaire d'entité. Il peut aussi servir d'outil d'objectivation de l'ensemble de ses tâches (annuellement si nécessaire).

#### 1. Principes d'application

Le projet académique individuel est destiné à devenir un outil de gestion à la fois des carrières académiques et des tâches confiées aux académiques dans le cadre de leur activité professionnelle.

La démarche du projet implique, dans sa réalisation, une double dimension :

- dimension individuelle : formulation d'un projet d'activités et d'un projet de carrière par un individu ;
- dimension collective : autour des projets individuels, organisation et régulation des tâches au niveau d'une entité de gestion collective.

Le respect des deux dimensions est nécessaire pour que le projet devienne un outil de gestion des carrières et de répartition des tâches.

#### 2. Personnes concernées

Sont concernés par le projet tous les membres du personnel académique, tant ceux en place que les "nouveaux académiques", nommés à temps plein ou au forfait d'un temps plein ainsi que les membres du personnel scientifique définitif bénéficiant d'un Statut académique, y compris les mandataires du F.N.R.S. nommés à durée indéterminée.

#### 3. Contenu et mesure du projet

Nous proposons ci-dessous trois critères de référence communs dont le dernier - mesure des tâches - se décline en deux temps. Il convient bien évidemment de moduler ces critères en fonction des particularités locales rencontrées.

##### 3.1 Les tâches visées

Le projet académique individuel constitue une description et une prospective de l'ensemble des tâches. Cette description s'appuiera sur une distinction du type de tâches rencontrées :

Enseignement	cours, préparation, examens, accompagnement de stages, rencontres, coordination d'équipes et d'année d'études (etc.), encadrement des mémoires et travaux, formation délocalisée et à horaire décalé, perfectionnement professionnel.
Recherche	recherche d'initiative propre, recherche avec bailleurs de fonds extérieurs, encadrement des travaux de 3e cycle (D.E.A., D.E.S., doctorat), coopération, perfectionnement professionnel
Services internes	gestion d'entités, mandats (avec ou sans décharge a priori), participations à des commissions (etc.), activités d'expertise ou de consultance à la demande de l'Université
Services universitaires aux communautés externes	mandat de représentation de l'Université, organisation de colloques

### 3.2. Leur description et prospective

Le projet contient des informations de trois types (lorsqu'ils sont d'application) :

- 3.2.1. Description des tâches au moment de la rédaction du projet.
- 3.2.2. Perspectives de développements, de modifications (etc.) de ces tâches pour la durée du terme retenu.  
Par exemple :
  - modification des attributions de cours - idéalement, avec indication de la concertation des personnes concernées et contactées ;
  - développement d'activités de recherche ou de services ;
  - perspective d'année sabbatique, de colloque ou congrès à organiser, etc.
- 3.2.3. Évocation des moyens qui seraient requis pour la réalisation du projet (assistants, équipes de recherches, équipements, etc.).

### 3.3. Leur mesure

Deux critères généraux de nature plus quantitative - et modulables - sont proposés :

- 3.3.1. L'importance respective accordée à chacune des quatre tâches au fil du déroulement de la carrière, en proportion d'une charge totale à temps plein.
- 3.3.2. Pour la tâche "enseignement", une "norme-pivot" et deux mesures de pondération :
  - la norme-pivot - à laquelle chaque entité peut donc déroger, moyennant justification - en matière d'enseignement est de 150 H d'heures de contact académique-étudiant (= le volume "1 " ),
  - par rapport à cette norme-pivot de 150 heures, il est proposé de retenir deux mesures de pondération particulières :
    - ❖ multiplication par un facteur allant de 1 à 1.3 de manière à tenir compte des caractéristiques de l'auditoire, du type d'enseignement ou du type d'examens et des ressources d'encadrement ;
    - ❖ multiplication par un facteur 1.3 dans le cas des cours dispensés en délocalisation (p. ex. FOPES) ou en horaire décalé, compte tenu de la plus grande "pénibilité";

Chacune de ces règles pourrait être modulée, en fonction des particularités locales (taux d'encadrement moyen, ressources disponibles, etc.) et moyennant justification.

## 4. Durée et périodicité des projets

- 4.1. Pour les nouveaux académiques, la description du projet se fera dès l'entrée en fonction (remplaçant ce qui se fait déjà pour les chargés de cours temporaires).
- 4.2. Elle se fera ensuite périodiquement, pour tous les membres du personnel académique.

	durée du projet
PAC temporaire	durée du mandat (de 3 à 5 ans)
PAC définitif	5 ans

Des adaptations annuelles sont possibles, afin de tenir compte de nouvelles attributions, mandats et autres événements par hypothèse imprévisibles lors de l'élaboration du projet.

## 5. Mise en oeuvre

Une description plus qualitative que quantitative des projets en cours et des projets envisagés est souhaitée, selon les quatre types de tâches.

- 5.1. L'élaboration d'une grille relative aux tâches mentionnées ci-dessus (3.1.) représenterait un schéma conducteur pouvant servir de base à la présentation individuelle des projets. Cette grille quantitative devrait être complétée par un aspect prospectif ; il appartient à chaque faculté de la moduler et de la

compléter en fonction des caractéristiques des activités (par exemple, la prise en compte d'activités de services externes spécifiques de nature clinique ou de type expertise).

Il appartient par ailleurs à l'autorité locale avec laquelle le projet académique individuel est discuté de s'assurer que, pour les différents types de tâches et leur répartition, les activités annoncées sont compatibles avec les besoins de l'entité.

- 5.2. Le projet devra être discuté avec le responsable de l'entité de gestion, c'est-à-dire le responsable de l'entité qui constitue le cadre de travail quotidien de l'académique.  
Selon les cas, il pourra s'agir d'une faculté ou d'un institut ; la détermination de cette entité est confiée aux autorités facultaires.

## 6. Évaluation

Il est indispensable de prévoir une évaluation régulière de chaque projet, dans sa double dimension individuelle/collective.

C'est l'entité désignée à cette fin au niveau facultaire, comprenant des membres de l'entité et des membres extérieurs à celle-ci, qui procèdera à une évaluation régulière des projets et de leur évolution :

	durée du projet	rythme des évaluations
PAC temporaire	durée du mandat (3 ou 5 ans)	évaluation un an avant le terme fixé
PAC définitif	termes de cinq ans renouvelables	évaluation un an avant le terme fixé

La conséquence d'une évaluation négative ou insuffisante devrait être un recadrage des objectifs et des activités.

En outre, comme pour la discussion du projet et son articulation avec le processus collectif (v. infra), un processus de recours sera prévu, chaque fois auprès du niveau supérieur, soit auprès du doyen soit auprès du vice-recteur aux affaires académiques.

## 7. Articulation du projet avec le processus collectif de régulation et de gestion des tâches

Pour s'intégrer dans la démarche collective d'*organisation et de régulation des tâches au sein d'une entité*, le projet devra tenir compte des étapes suivantes :

- 7.1. Le responsable de l'entité de gestion veillera à concilier les différents projets au sein de l'entité, en veillant tout particulièrement :
- à partir des éléments de prospective des projets individuels, à développer une prospective collective pour l'entité dont il a la charge ;
  - à tenir à jour, au sein de l'entité, un inventaire des tâches à pourvoir, afin de faciliter la gestion collective des tâches, en particulier l'appréciation des projets individuels au regard des besoins institutionnels.
- 7.2. La gestion des projets constitue une responsabilisation importante, non négligeable, des gestionnaires d'entité.
- 7.3. Un processus de recours relatif à la répartition des tâches doit être prévu, chaque fois auprès du niveau supérieur, selon l'ordre institut- faculté - vice-rectorat à la politique du personnel.